

MANUEL D'INSTRUCTIONS POUR LE MONTAGE, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN



INFINITY-DOUBLE INFINITY





1	CADRE LÉGISLATIF DE RÉFÉRENCE	1
2	INTRODUCTION	1
2.1	GARANTIE	1
2.2	EMBALLAGE ET TRANSPORT	2
2.3	REMARQUES RELATIVES À LA LIVRAISON	2
3	DESCRIPTION ET FIXATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE	3
3.1	DESCRIPTION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE	3
3.2	FIXATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE	4
4	UTILISATION DES SYSTÈMES ANTICHUTE	5
4.1	SYSTÈMES DE RETENUE	5
4.2	SYSTÈMES DE POSITIONNEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL	5
4.3	SYSTÈMES D'ARRÊT DE LA CHUTE	5
4.4	SYSTÈME D'ACCÈS SUR CABLES	5
4.4	SYSTÈMES DE SAUVETAGE	5
5	DONNÉES TECHNIQUES	6
6	EXEMPLE DE MARQUAGE	6
7	PROGRAMME D'INSPECTIONS ET D'ENTRETIEN	7
7.1	INSPECTION LORS DU MONTAGE	7
7.2	INSPECTION AVANT L'UTILISATION	7
7.3	INSPECTION PÉRIODIQUE	8
7.4	INSPECTION EXTRAORDINAIRE	8
7.5	ENTRETIEN	8
8	AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS	9
8.1	INSTALLATION	9
8.2	UTILISATION	9
8.3	INSPECTIONS ET ENTRETIEN	10
8.4	MISE À LA TERRE	10
9	NOTE D'INFORMATION DU FABRICANT	11



1. CADRE LÉGISLATIF DE RÉFÉRENCE

Ce manuel a été rédigé conformément aux exigences législatives :

- 1. Décret Législatif italien n°81 du 9 avril 2008 et modifications et intégrations successives
- 2. Normes de certification :
- UNI EN 795:2012* valable pour 1 (un) opérateur au maximum
- CEN/TS 16415:2013* valable pour 2 (un) opérateur au maximum
- **UNI 11578:2015*** valable uniquement pour le territoire italien pour 2 (deux) opérateurs au maximum *Voir Chap. 5
- 3. Normes de référence :
- UNI EN 365:1993
- UNI EN 363:2008
- UNI 11560:2014
- UNI 11158:2015
- Décret Législatif italien 475/1992



On recommande de lire attentivement le manuel avant d'utiliser le système.



Ce manuel toujours être à disposition pour la consultation.

2. INTRODUCTION

Ce « Manuel d'instruction pour le montage, l'utilisation et l'entretien » concerne les dispositifs **SICURPAL INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** en acier inox. Les dispositifs d'ancrage **INFINITY** sont conformes aux exigences des normes **UNI EN** 795 : 2012, **CEN/TS 16415:2013**, **UNI 11578:2015 Type A** et ils sont conçusest conforme pour être utilisé simultanément par un nombre maximum de 1 (un) opérateur. Les dispositifs d'ancrage **DOUBLE INFINITY** sont conformes aux exigences des normes **UNI EN 795:2012**, **CEN/TS 16415:2013**, **UNI 11578:2015 Type A** et ils sont conçus et conformes pour être utilisés simultanément par un nombre maximum de 2 (deux) opérateurs. Les dispositifs d'ancrage **Type A SICURPAL INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** sont en mesure de résister à une contrainte maximale de 30 kN.

2.1. GARANTIE

La période de garantie des dispositifs d'ancrage **SICURPAL INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** dure au maximum 10 ans à compter de la date installation. La <u>GARANTIE</u> concernée les dispositif **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** entiers ainsi que les différents composants et elle couvre en particulier :

- Les défauts de production
- Les défauts des matériaux
- Les défauts de soudage

EXCLUSIONS

La garantie ne couvre pas les dommages dérivant d'une utilisation non conforme aux instructions de ce manuel.

RESTRICTIONS

Dans tous les cas, la garantie se limite au remplacement des éléments ou des équipements reconnus formellement défectueux suite à une évaluation du service technique **SICURPAL**.

Tous les composants défectueux devront être restitués à **SICURPAL**, qui en évaluera les caractéristiques et, dans l'affirmative, elle les remplacera par du matériel conforme.

La garantie s'applique exclusivement aux éléments restitués et elle ne couvre en aucun cas les frais de démontage et de réinstallation de l'équipement dans le système auquel il est intégré.

La garantie tombe également si le matériel a été posé et utilisé d'une manière non conforme aux instructions de montage et aux instructions techniques de **SICURPAL**.

L'altération et le remplacement non autorisés de composants du dispositif d'ancrage, l'utilisation d'accessoires, d'éléments ou de composants non conformes et / ou l'usage impropre du système, impliquent la déchéance de la garantie. L'absence d'une inspection périodique implique l'annulation de la garantie du produit.

L'<u>USAGE IMPROPRE</u> désigne l'utilisation du dispositif :

- comme un support pour fixer l'antenne de télévision ;
- comme un crochet pour manutentionner des objets et / ou du matériel ;
- toute autre utilisation qui diffère de l'ancrage du système antichute.

2.2. EMBALLAGE ET TRANSPORT

Durant le stockage en entrepôt, les SYSTÈMES d'arrêt de la chute doivent être opportunément protégés.

SICURPAL assure qu'avant le transport ils seront soigneusement emballés et fixés pour éviter :

- les contraintes non prévues
- une chaleur et une humidité excessives
- le contact avec des arêtes vives
- le contact avec des substances corrosives ou d'autres substances qui risquent d'endommager les dispositifs.



pour améliorer la protection de l'environnement, **SICURPAL** a décidé de réduire au minimum l'emballage ; il peut donc arriver que plusieurs produits soit expédiés à l'intérieur d'un même emballage.

2.3. REMARQUES RELATIVES À LA LIVRAISON

À la réception du matériel, vérifier que :

- les colis recus sont intacts et correctement emballés ;
- la fourniture correspond aux spécifications de la commande ;
- le bulletin d'accompagnement est présent ;
- la Déclaration de Conformité du produit est présente ;
- le manuel du produit est présent.
- En cas de dommages, signer le DDT avec réserve et signaler le fait au transporteur et au bureau Logistique de **SICURPAL** dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. Il est nécessaire de fournir des photographies détaillées pour confirmer le signalement ; dans le cas contraire, **SICURPAL** décline toute responsabilité en cas de dommages.
- En cas de dispositifs **SICURPAL** défectueux, contacter le responsable du bureau Logistique **SICURPAL** (Numéro de téléphone **SICURPAL** +39 059-81.81.79, e-mail : qualità@sicurpal.it).



Ce manuel doit être **remis** à l'**installateur**, à l'**utilisateur** ou au **préposé à l'entretien** du système d'ancrage qui, avant de réaliser l'installation, d'utiliser ou d'entretenir le système, doit lire attentivement toutes les instructions qui le concernent et se procurer le matériel et l'Équipement de Protection Individuelle (E.P.I.) nécessaires pour travailler en toute sécurité (consulter le Tableau Technique de la Couverture).

Ce document doit faire partie du Dossier Technique de l'Ouvrage avec la conception du système antichute **Ann. XVI du Décret Législatif italien n° 81/08**)



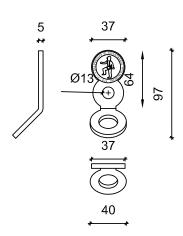
3. DESCRIPTION ET FIXATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE

Les produits des lignes SICURPAL INFINITY et DOUBLE INFINITY sont des dispositifs individuels d'ancrage.

3.1 DESCRIPTION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE

Les dispositifs **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** sont indiqués pour être fixés sur la structure avec des barres d'après les instructions du réalisateur du projet. Pour le choix de la fixation, voir le Chap. 3.2. Ces dispositifs doivent être utilisés simultanément à un E.P.I. de la IIIe catégorie qui ne développe pas de forces de réaction supérieures à 6 kN.

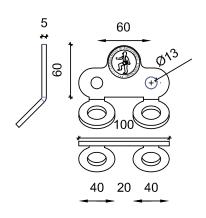
INFINITY - Code 001160



- Produit en acier INOX AISI 304
- Panneau de signalement intégré

Figure 3.1 - Infinity

ODUBLE INFINITY - Code 001161



- Produit en acier INOX AISI 304
- Panneau de signalement intégré

Figure 3.2 - Double Infinity



3.2. FIXATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE

L'installation du dispositif d'ancrage **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** doit être réalisée par du personnel qualifié, en mesure de monter et éventuellement d'effectuer le démontage (UNI 11560:2014), conformément aux indications figurant dans le Rapport de Calcul rédigé par un technicien habilité, contenant toutes les caractéristiques détaillées inhérentes à la fixation choisie (par exemple, la dimension des barres / vis, la profondeur d'ancrage, les distances des bords, etc.).

On indique ci-après quelques méthodes pouvant être considérées comme des applications possibles, après vérification de la part d'un technicien habilité.

		MÉTHODE DE FIXATION				
DISPOSITIFS	MATÉRIAU	Barre(s)* ≤M12	Résine Bicomposant	Soudage	Contre-plaque	
>	BOIS	✓	✓		✓	
INFINITY	ACIER	✓		✓	✓	
Z	BÉTON ARMÉ	✓	✓		✓	
щ ≻	BOIS	✓	✓		✓	
DOUBLE	ACIER	✓		✓	✓	
۵۷	BÉTON ARMÉ	✓	✓		✓	

À la demande du client, le fabricant peut proposer l'assistance d'un technicien pour les modalités d'installation des dispositifs **SICURPAL**.

Ce manuel est une indication essentielle pour l'installation correcte du système d'ancrage.

Néanmoins, **SICURPAL** propose des stages pour les réalisateurs de projet, les installateurs et les préposés aux essais afin d'améliorer la compréhension des présentes indications et transmettre son savoir-faire pour un montage correct et réduire au minimum les éventuelles erreurs sur le chantier.

^{*}Le fabricant conseille au réalisateur du projet d'évaluer l'utilisation de systèmes antivibratiles et autobloquants (ex. rondelles majorées, écrous de sécurité, rondelles Belleville, etc.) pour la fixation.



4. UTILISATION DES SYSTÈMES ANTICHUTE

Les dispositifs **SICURPAL INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** indiqués pour l'utilisation de la part des opérateurs, sont conformes aux exigences minimales des normes **UNI EN 363:2008**, **UNI 11560:2014** et **UNI 11158:2015** et au Décret Législatif italien n° 81/08 et modifications et intégrations successives, art. 115.

Ils sont indiqués pour l'utilisation des types suivants de système de protection individuelle :

- ✓ Systèmes de retenue ;
- ✓ Systèmes de positionnement sur le lieu de travail ;
- ✓ Systèmes d'arrêt de la chute ;
- √ Systèmes d'accès sur câbles ;
- ✓ Système de sauvetage.

Un système de protection individuelle contre les chutes de hauteur est constitué par l'assemblage de composants destinés à protéger le travailleur contre les chutes de hauteur, comprenant un dispositif de prise du corps et un système de raccordement, qui peut être raccordé au système d'ancrage.

On rappelle que le Décret Législatif italien n° 81/08 et modifications et intégrations successives, art. 77, alinéa 5, lettre a, prévoit une formation indispensable pour l'utilisation des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur et de l'E.P.I. correspondant (Équipement de Protection Individuelle) de la IIIe Catégorie (Décret Législatif italien n° 475/1992).

4.1. SYSTÈMES DE RETENUE

Le système de retenue est un système de protection individuelle contre les chutes qui empêchent le travailleur d'atteindre les zones où il existe un danger de chute de hauteur (UNI EN 358).

4.2. SYSTÈMES DE POSITIONNEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le système de positionnement sur le lieu de travail est un système de protection individuelle contre les chutes qui permet au travailleur de travailler en tension / retenue, de manière à prévenir la chute de hauteur.

4.3. SYSTÈMES D'ARRÊT DE LA CHUTE

Le système d'arrêt de la chute d'un système de protection individuelle contre les chutes qui arrête la chute libre et qui limite la force de choc sur le corps du travailleur durant l'arrêt de la chute.

4.4. SYSTÈME D'ACCÈS SUR CABLES

Le système d'accès sur câbles est un système de protection individuelle des chutes qui permet au travailleur d'accéder à ou depuis son poste de travail soutenu, en tension ou en suspension, de manière à prévenir ou à arrêter la chute libre.

Le dispositif **DOUBLE INFINITY** est disposé avec deux ancrages en un seul produit : le premier pour le câble de sécurité et le second pour le câble de travail. Le produit est conçu pour pouvoir être fixé à la structure au moyen de deux éléments d'ancrage différents (barres filetées / chevilles mécaniques) dans l'axe par rapport à l'ancrage.

4.5. SYSTÈMES DE SAUVETAGE

Un système de sauvetage est un système de protection individuelle des chutes grâce auquel le travailleur peut sauver sa personne ou des tiers, de manière à prévenir la chute libre.

Un système de sauvetage :

- Évite la chute libre de la personne secourue et du secouriste durant l'opération de sauvetage ;
- Permet de soulever ou d'abaisser la personne secourue dans un lieu sûr.

5. DONNÉES TECHNIQUES

		DISPOSITIFS	
		INFINITY	DOUBLE INFINITY
Poids net	[kg]	0,104	0,210
Hauteur produit [mm]	[mm]	96,6	117,00
Dimensions de la plaque d'ancrage	[mm]	Ф34х 5	132x43x5
Nombre de trous d'ancrage structural	n°	1	2
Matériau utilisé	n°	ACIER INOX AISI 304	
Nombre d'utilisateurs par dispositif d'après UNI EN 795:2012 Type A	max.	1	1
Nombre d'utilisateurs par dispositif d'après CEN/TS 16415:2013 Type A	max.	1	2
Nombre d'utilisateurs par dispositif d'après UNI 11578:2015 Type A	max.	1	2
Poids maximum de chaque utilisateur	[kg]	125	
Charge F appliquée à l'ancrage dans la condition la plus défavorable [1 (un) opérateur]	[m]	9	9,5
Charge F appliquée à l'ancrage dans la condition la plus défavorable [2 (deux) opérateurs]	[m]	-	13,50

6. EXEMPLE DE MARQUAGE

Chaque composant démontable du système est marqué avec clarté, tel qu'on l'indique ci-après :

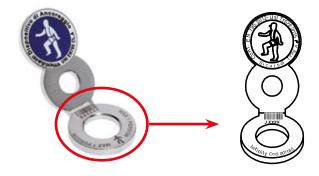


Figure 6.1

()Sicurpal	Nom et marque d'identification du fabricant
EN 795/12 UNI 11578/15	Normes de certification
TYPE A	Type de dispositif d'ancrage
	N° opérateurs
INFINITY	Nom du dispositif d'ancrage
J 03082	Numéro du lot de production
Code 001575	Code d'identification du produit



En l'absence de marquage, le dispositif est non conforme et doit être remplacé.



7. PROGRAMME D'INSPECTIONS ET D'ENTRETIEN

La norme UNI 11560:2014 prévoit quatre types d'inspections que le fabricant a assimilé et qu'il applique comme suit :

7.1. INSPECTION LORS DU MONTAGE

L'inspection des composants avant le montage et du système après le montage, doit être réalisée par l'installateur conformément aux instructions de **SICURPAL** en qualité de fabricant des dispositifs, de l'ingénieur qui a projeté le système d'ancrage et du réalisateur de projet structural (UNI 11560:2014).

SICURPAL, en qualité de fabricant, prescrit :

- de vérifier, avant l'installation, la date d'échéance des substances chimiques d'ancrage, si leur utilisation est prévue :
- d'effectuer, après l'installation, une vérification par traction sur l'élément d'ancrage avant de fixer le dispositif. Tirer les barres des dispositifs à extraction (Voir Figure 7.1).
 Cet essai, conservant l'intégrité du produit, sert à vérifier la connexion correcte entre l'élément d'ancrage et la structure de support.



Figure 7.1

7.2. INSPECTION AVANT L'UTILISATION

Avant d'utiliser les dispositifs d'ancrage SICURPAL, effectuer les inspections préliminaires visuelles suivantes :

- Imperméabilisation
- Usure
- Oxydation / corrosion
- Déformation des composants
- Serrage des écrous et des boulons des dispositifs visibles
- État des éventuelles parties mobiles



Si les vérifications indiquées ci-dessus permettent de relever des anomalies du système, celui-ci ne peut pas être utilisé. Il est également nécessaire d'empêcher l'accès aux autres utilisateurs et d'informer le client qui devra retirer le système et le rétablir, au besoin, afin de le rendre réutilisable, en demandant l'intervention d'un personnel compétent.

Avant d'accéder à la toiture, l'utilisateur doit nécessairement contrôler le tirant d'air en tout point de la toiture présentant un risque de chute, de manière à éliminer, en cas de chute, le risque de collision avec le sol ou avec un autre obstacle sur le parcours de chute.

Avant de monter sur la toiture, s'assurer que les conditions ambiantes et climatiques ne compromettent pas la santé de l'utilisateur de système antichute. L'utilisateur devra également vérifier la présence de dangers avec un effet de pendule. Consulter le Tableau Technique pour d'éventuelles prescriptions particulières.

7.3. INSPECTION PÉRIODIQUE

L'inspection périodique de chaque système d'ancrage doit être effectuée par une personne compétente*.

SICURPAL conseille d'effectuer cette inspection chaque année, en ce qui concerne les dispositifs, et à des intervalles recommandés par le réalisateur du projet structural, pour la partie concernant le système de fixation à la structure.

Quoi qu'il en soit, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne peut pas être supérieur à 2 ans pour les contrôles relatifs au système d'ancrage et à 4 ans pour les contrôles relatifs à la structure de support et aux éléments d'ancrage (UNI 11560:2014, voir le Livret de l'Installation).



Pour toute indication complémentaire, contacter le revendeur autorisé de zone ou SICURPAL.

7.4. INSPECTION EXTRAORDINAIRE

Après le signalement d'un défaut ou d'une chute, le système d'ancrage doit être mis immédiatement hors usage. Par la suite, **SICURPAL** une société autorisée par **SICURPAL**, devra effectuer un audit extraordinaire, afin d'identifier les éventuelles interventions nécessaires pour rétablir les caractéristiques performancielles des systèmes d'ancrage, des éléments d'ancrage et de la structure de support (UNI 11560:2014).

7.5. ENTRETIEN

L'entretien doit être effectué, au besoin, après l'inspection extraordinaire. Si l'entretien implique le remplacement de composants et / ou d'interventions sur la structure de support, avec l'implication éventuelle d'un technicien habilité (UNI 11560:2014), le préposé à l'entretien doit délivrer une déclaration d'exécution correcte de l'intervention d'entretien requise, confirmant l'aptitude à l'emploi du système.

^{*} L'expression <u>personne compétente</u> désigne une personne connaissant les exigences actuelles d'inspection avant l'utilisation, périodique et extraordinaire, des recommandations et des instructions émises par le fabricant, applicables au composant, au sous-système ou au système pertinent (UNI EN 365 § 3 « termes et définitions »).



8. AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS



8.1. INSTALLATION



8.2. UTILISATION

On ne peut installer les dispositifs de la ligne **INFINITY/DOUBLE INFINITY** qu'après l'évaluation de la part d'un technicien qualifié, des risques de chute de hauteur et après la vérification de la conformité des structures sur lesquelles on devra installer les dispositifs.

Les dispositifs d'ancrage **SICURPAL** doivent être utilisés exclusivement par des personnes autorisées par l'employeur (client) ayant entièrement lu et compris les instructions figurant dans ce manuel. En outre, elles devront être formées et informées en ce qui concerne l'utilisation de l'E.P.I. de la IIIe catégorie.

Le technicien qualifié préposé à la structure doit indiquer la méthode de fixation appropriée suivant le type de matériau de base, les dimensions et les caractéristiques mécaniques des structures portantes, sur lesquelles on devra installer le produit, en fonction des valeurs des performances fournies par le fabricant.

Les dispositifs d'ancrage **SICURPAL** doivent exclusivement être utilisés par des personnes disposant d'un E.P.I. conforme aux normes techniques spécifiques, régulièrement entretenu et dont la date de péremption indiquée par le fabricant n'est pas dépassée.

Durant l'installation des dispositifs d'ancrage **SICURPAL**, il est formellement interdit d'utiliser des composants différents de ceux de la fourniture, sans l'autorisation du fabricant.

Le fabricant est également déchargé de toute responsabilité en cas d'accidents dus à l'usage impropre du système et à la non-observation des avertissements et des recommandations figurant dans ce manuel. Dans ce cas, la responsabilité incombe au client et / à l'employeur.

L'installateur doit s'assurer que le matériel et le support sur lequel on fixera les dispositifs d'ancrage sont conformes et aptes aux exigences du Rapport de Calcul. Le choix de l'E.P.I. à utiliser au cours de la phase d'utilisation des dispositifs d'ancrage doit être effectué et indiqué par l'employeur (ou le client) dans le plan opérationnel de sécurité.

Il est formellement interdit, sous peine de déchéance de la garantie et de la conformité du produit, de réaliser de nouveaux trous, d'élargir les trous existants ou de modifier la forme du dispositif sans l'autorisation écrite du fabricant **SICURPAL**.

8.3. INSPECTIONS ET ENTRETIEN



En cas de chute de l'utilisateur accroché au dispositif **SICURPAL**, le système d'ancrage doit être mis hors service et vérifié en tous points par **SICURPAL**.

En cas de déformation et d'endommagement du dispositif d'ancrage, il est nécessaire de procéder immédiatement à son remplacement. Le remplacement éventuel des produits incombe à **SICURPAL** ou au personnel qualifié—habilité.

La remise en service des dispositifs

INFINITY/DOUBLE INFINITY devront être remis
en service après la certification finale de la part
de SICURPAL ou d'une société autorisée par
SICURPAL.



Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'accidents éventuels dérivant de la non-observation des normes et des indications figurant dans ce manuel.



En outre, les vérifications sur le système d'ancrage, l'utilisateur doit s'assurer que toutes les procédures de contrôle prévues pour tous les éléments d'ancrage au système (absorbeurs d'énergie, longes, harnais, etc.) ont bien été suivies.

Si les dispositifs **SICURPAL** sont défectueux, contacter le responsable du bureau Logistique **SICURPAL** (Numéro de téléphone **SICURPAL** +39 059-81.81.79, e-mail : qualità@sicurpal.it).

8.4. MISE À LA TERRE

Dans les zones présentant un risque de foudre, d'après la norme CEI 81-10, raccorder la partie inférieure de la plaque de fixation du dispositif à un circuit équipotentiel / terre au moyen d'un câble muni d'une cosse à œillet d'une section appropriée pour la protection éventuelle contre la foudre.

Cette opération doit être effectuée par une personne qualifiée habilitée au terme du Décret Ministériel italien n° 37 du 22-1-2008. Cette opération relève de la faculté et de la responsabilité du client / propriétaire du bâtiment.

V	
	\

Vérifier la fixation et l'installation correctes du dispositif d'ancrage en suivant les instructions de ce manuel.



SICURPAL décline toute responsabilité en ce qui concerne la mise à la terre de l'installation.



9. NOTE D'INFORMATION DU FABRICANT

On rapporte ci-après les informations requises au point 7 de la norme UNI EN 795:2012:

- A) Le dispositif d'ancrage **INFINITY Type A** est utilisable par **1 (un) opérateur** après les essais de certification conformes à la norme UNI EN 795:2012.
 - Le dispositif d'ancrage **DOUBLE INFINITY Type A** est utilisable par **1 (un) opérateur** après les essais de certification conformes à la norme UNI EN 795:2012, et par un maximum de **2 (deux) opérateurs** après les essais de certification conformes à la Spécification Technique CEN/TS 16415:2013.
- B) Les dispositifs d'ancrage **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** peuvent être utilisés avec des systèmes d'arrêt de la chute à condition que l'Équipement de Protection Individuelle contienne un absorbeur d'énergie.
- C) La charge maximale transmise par le dispositif d'ancrage **INFINITY Type A** est de ft = 9,00 kN dans le sens horizontal parallèle à la toiture et dans toute direction (validité pour **1 (un) opérateur** accroché au dispositif **UNI EN 795:2012**).

La charge maximale transmise par le dispositif d'ancrage de **DOUBLE INFINITY Type A** est de ft = 9,50 kN dans le sens horizontal parallèle à la toiture et dans toute direction (validité pour **1 (un) opérateur** accroché au dispositif – **UNI EN 795:2012**).

La charge maximale transmise par le dispositif d'ancrage de **DOUBLE INFINITY Type A** est de ft = 13,50 kN dans le sens horizontal parallèle à la toiture est en toutes directions (validité pour **2 (deux) opérateurs** accroché au dispositif – **CEN/TS 16415:2013** et **UNI 11578:2015**).

- D) La valeur maximale de déviation des dispositifs d'ancrage **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** est 0°, tandis que la valeur maximale du déplacement est 18 mm pour les dispositifs **INFINITY** et de 21 mm pour les dispositifs **DOUBLE INFINITY**.
- E) Voir Chap.4.
- F) Les dispositifs d'ancrage **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** sont exclusivement constitués par des éléments métalliques ; aucune information complémentaire sur les matériaux avec lesquels ils ont été réalisés n'est donc nécessaire.
- G) Après chaque inspection, le préposé au contrôle doit appliquer son tampon et sa signature dans le Livret d'Installation ou bien sur le panneau positionné à proximité de l'accès à la toiture.
- H) Non pertinent dispositifs d'ancrage Type B
- I) Non pertinent dispositifs d'ancrage Type C
- J) Non pertinent dispositifs d'ancrage Type C et D
- K) Non pertinent dispositifs d'ancrage Type E
- L) Au terme de l'installation, l'installateur devra remettre au client la Déclaration de Montage Correct Annexe A1 UNI EN 795:2012 qu'il aura signé personnellement, prouvant et garantissant l'exécution correcte et appropriée de l'installation. Celle-ci constituera la documentation de base pour les examens

périodiques successifs. Il incombe au client de conserver cette documentation pour toute lecture éventuelle de la part des préposés à l'entretien / installateurs / utilisateurs. Une documentation plus détaillée sera conservée par **SICURPAL** et pour la consultation, demander un rendez-vous en appelant le +39 059.818179.

D'après l'Annexe A2 – Guide pour la documentation à fournir après l'installation, la documentation dont le client a besoin s'il décide de réaliser lui-même l'installation, doit comprendre :

- adresse et lieu de l'installation ;
- nom et adresse de la société d'installation ;
- nom de la personne responsable de l'installation ;
- identification du produit (nom du fabricant du dispositif d'ancrage, type, modèle / article) ;
- dispositif de fixation (fabricant, produit, forces de traction et transversales admises);
- plan d'installation schématique et informations pertinentes pour l'utilisateur / client, comme par exemple la disposition des points d'ancrage.

Le plan d'installation schématique devrait être affiché au niveau du point d'accès du bâtiment de manière à être visible ou à la disposition de tous.

La Déclaration de Montage Correct fournie par l'installateur responsable doit contenir les informations suivantes concernant le dispositif d'ancrage :

- Il a été installé conformément aux instructions d'installation fournies par le fabricant ;
- Il a été réalisé d'après le plan d'installation, indiqué ci-dessus ;
- Il a été fixé au substrat spécifié ;
- Il a été fixé tel qu'il est spécifié (nombre de boulons, matériel correct, position correcte, lieu correct);
- Il a été commandé conformément aux informations du fabricant ;
- Il est accompagné d'informations photographiques / documentation.

S'il faut photographier plus d'un point d'ancrage pour l'identification, les dispositifs d'ancrage doivent être marqués par des nombres et cette numérotation doit être intégrée au registre d'inspection du dispositif d'ancrage et reportée sur le plan schématique de la zone d'installation.

- M) Le dispositif d'ancrage doit exclusivement être utilisé pour l'E.P.I. contre les chutes et non pour l'équipement de levage. Pour une note d'information plus détaillée sur l'argument, consulter le chapitre 2.1 « Garantie ».
- N) Les dispositifs **INFINITY** et **DOUBLE INFINITY** ne sont pas munis d'un indicateur de chute.





Via dei Mestieri, 12 41030 Bastiglia (MO) Tel. +39.059.818179 Fax. +39.059.909294 www.sicurpal.it info@sicurpal.it